

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrdn Liquidity Fund (Lux) - Sterling Fund

Identifiant d'entité juridique

549300HBG59GBCBNR42

## Environmental and/or social characteristics

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ Oui

☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social \_%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds a pour objectif d'investir dans des émetteurs qui :

- évitent de causer des dommages graves, durables ou irréversibles ;
- traitent de manière appropriée les impacts négatifs sur l'environnement et la société ; et
- contribuent à offrir un niveau de vie décent à leurs parties prenantes

Le Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière

globale. Ce faisant, nous ne prenons pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais nous nous concentrons plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services. Cependant, à l'aide de notre cadre de recherche exclusif, nous visons à promouvoir les caractéristiques ci-dessous au sein de ce Fonds, mais un ensemble plus large de caractéristiques peut également être promu sur une base individuelle :

**Environnement** – promouvoir une gestion rationnelle de l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir l'accès à une eau de qualité, la gestion des déchets et des matières premières et la prise en compte des impacts sur la biodiversité et l'environnement.

**Social** – promouvoir de bonnes pratiques et de bonnes relations de travail, maximiser les gains pour la santé et la sécurité des employés, soutenir la diversité de la main-d'œuvre et entretenir des relations saines avec les communautés.

Aucun indice de référence n'est utilisé pour constituer le portefeuille ou comme base pour fixer des contraintes de risque dans le cadre de la gestion du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Notre approche identifie les émetteurs qui font la promotion des caractéristiques E&S ci-dessus, en cherchant à s'assurer qu'au moins 60 % du portefeuille est aligné sur les caractéristiques E&S identifiées. Pour ce faire, nous suivons les indicateurs importants en matière de développement durable ci-dessous, qui nous permettent de mesurer l'atteinte des caractéristiques E&S que le Fonds promeut :

**Indicateur en matière de développement durable – critères de sélection**

Avant l'investissement, abrdrn applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité afin de s'assurer que les dommages graves, durables ou irréversibles sont évités. Des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement sources de préoccupation. Nos exclusions sont fondées sur les principales incidences négatives, mais ne s'y limitent pas. Les critères incluent les investissements liés au Pacte mondial des Nations Unies (PIN 10), aux armes controversées (PIN 14), à la fabrication de produits du tabac et au charbon thermique. De plus amples détails peuvent être consultés à l'adresse [www.abrdrn.com](http://www.abrdrn.com) sous la rubrique « Fund Centre ».

**Indicateur en matière de développement durable – Éviter les mauvaises pratiques commerciales ESG**

Nos analystes crédit appliquent une notation de risque ESG (faible, moyen ou élevé) (un niveau faible est préférable) à chaque émetteur. Celle-ci est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que nous pensons que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur aujourd'hui et à l'avenir. Le principal domaine d'intérêt est l'importance relative des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité et la manière dont les entreprises gèrent ces risques, ainsi que la qualité et la durabilité de la gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de l'importance relative est associée à un jugement sur le délai au cours duquel ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes utilisent un cadre de notation des risques ESG pour effectuer ces évaluations.

Il s'agit d'un outil exclusif conçu pour aider à mettre à profit les connaissances et l'expertise des analystes de crédit de manière systématique afin de justifier la note globale de risque ESG (faible/moyen/élevé) attribuée aux émetteurs de dette.

L'approche d'investissement Sterling Fund exclut les entreprises présentant un risque ESG « élevé ».

**Indicateur en matière de développement durable – Environnement, Social & Gouvernance MSCI Performance**

Développé et fourni par MSCI, le modèle de notation identifie les émetteurs présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Les notations ESG de MSCI vont de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Le score MSCI se décompose en thèmes et catégories spécifiques. Une note est attribuée sur le plan environnemental, social et de la gouvernance. Cela permet d'évaluer le positionnement relatif d'un émetteur sur sa gestion des questions ESG à un niveau granulaire.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise ainsi que la qualité et le comportement de la direction de l'entreprise et du management exécutif.
- Les notes environnementales et sociales évaluent la capacité de l'équipe de direction de l'émetteur à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques dans ses activités. Le score évalue de nombreuses questions environnementales, sociales et de gouvernance différentes (plus de détails à l'adresse [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) sous la rubrique « Fund Centre »). Toutefois, les caractéristiques environnementales suivantes sont favorisées par les notations – le changement climatique (gestion de l'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre), la pollution et les déchets (amélioration de la gestion de l'eau et des déchets), le capital naturel (approvisionnement en matières premières, réduction des impacts sur la biodiversité et l'écologie) et les caractéristiques sociales, notamment le capital humain (amélioration des pratiques et relations de travail, de la santé et de la sécurité des employés) et responsabilité en matière de produits.

Nous nous appuyerons sur les notations ESG de MSCI et, au sein des échelons de notation, sur les Industry Adjusted Scores de MSCI pour classer les entreprises et les États souverains dans le contexte du marché monétaire de la livre sterling.

Le Sterling Fund exclura les 10 % d'émetteurs les moins bien notés par MSCI qui relèvent de l'univers d'investissement du marché monétaire. Le score MSCI des 10 % les moins bien notés constituera le taux de rendement minimal que devront dépasser les positions en portefeuilles pour être prises en compte dans l'investissement.

#### **Indicateur de développement durable – MSCI Portfolio ESG Rating[1]**

Développé et fourni par MSCI, ce modèle de notation identifie les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Les notations ESG de MSCI vont de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note). Dans le cadre des décisions relatives à la constitution du portefeuille, les gérants de portefeuille chercheront à obtenir une note MSCI moyenne pondérée de AA.

Cette moyenne sera calculée sur un mois civil, en veillant à ce que les principales caractéristiques environnementales et sociales, telles que définies ci-dessus, soient promues.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

- → Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

**X** Oui, ce Fonds tient compte des PIN (Principal Adverse Impacts, ou principales incidences négatives) pour les facteurs de durabilité.

### Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les PIN suivants dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement pour le Fonds est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PIN 1 : Émissions de GES (niveaux 1 et 2)
- PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- PIN 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

### Contrôle des incidences négatives

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PIN ci-avant, y compris :

- *PMNU* : Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.
- *Armes controversées* : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- *Extraction du charbon thermique* : le Fonds exclut les entreprises qui sont exposées au secteur des carburants fossiles au regard de la part du chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions des entreprises spécifiques. Pour obtenir plus de détails sur ces critères d'exclusion et le processus global, veuillez consulter l'Approche d'investissement, qui est publiée sur [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) sous « **Fund Centre** ».

Après l'investissement, les indicateurs PIN ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- l'intensité carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont prises en compte via notre analyse des risques de l'intégration des critères ESG.
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PIN supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données par rapport aux investissements, nous réfléchirons à la prise en compte

d'indicateurs PIN supplémentaires au cas par cas.

- abrdn contrôle les indicateurs PIN via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur un score interne exclusif et des données de tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

#### Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PIN non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.
- Les indicateurs PIN contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour l'engagement de la société. Nous utilisons ces incidences négatives comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'existe pas encore, abrdn peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour la développer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdn peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds cherche à :

- Générer un rendement constant comparable aux taux du marché monétaire de court terme en vigueur en suivant notre approche de gestion active de la sélection des titres adaptée à l'environnement global.
- Tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, par le biais duquel nous les encourageons à faire évoluer favorablement leurs pratiques.
- Constituer un portefeuille qui investit dans des émetteurs appliquant de bonnes pratiques ESG.
- Tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe dédiée aux titres à revenu fixe et de nos ressources spécialisées ESG intégrées.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie sont les suivants :

1. Engagement à ce qu'au moins 60 % des actifs soient alignés sur les caractéristiques E/S.
2. Engagement à ce que le Fonds obtienne une note MSCI ESG d'au moins AA.
3. Engagement à appliquer des exclusions binaires pour exclure les domaines d'investissement spécifiques liés au Pacte mondial des Nations Unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon thermique.
4. Engagement à exclure les 10 % d'émetteurs les moins bien notés par MSCI et qui relèvent de l'univers d'investissement du marché monétaire.
5. Engagement à exclure tout émetteur présentant un risque ESG « élevé » à l'aide de notre outil exclusif d'évaluation du risque ESG des titres à revenu fixe.

Ces éléments s'appliquent de manière contraignante et sur une base continue.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds exclura les 10 % d'émetteurs les moins bien notés par MSCI qui relèvent de l'univers d'investissement du marché monétaire.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Dans le cadre de ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les saines structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. Le Fonds filtre également les investissements qui possèdent des scores de gouvernance faibles en se basant sur les scores ESG internes dans le processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

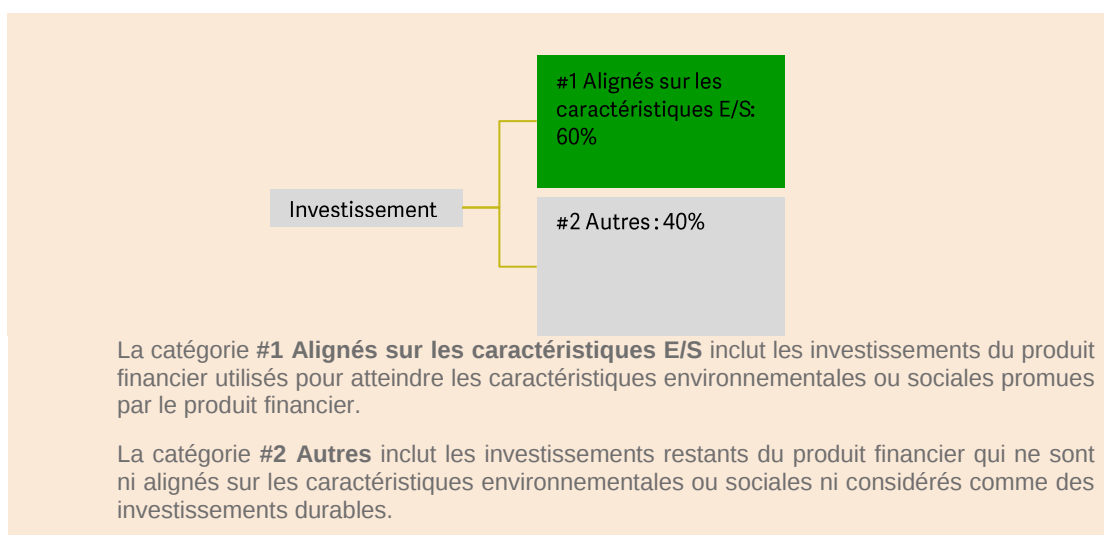
### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?**

Au moins 60 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques E/S. Les garanties environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certains critères PIN, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds investit un maximum de 40 % de l'actif dans la catégorie « Autres », qui peut inclure des titres d'État et des instruments dérivés.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit**

### financier?

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales



### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Le graphique ci-dessous représente 100 % de l'investissement total.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?<sup>1</sup>

☐ Oui

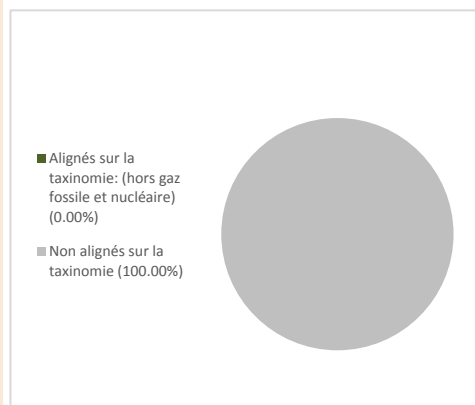
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

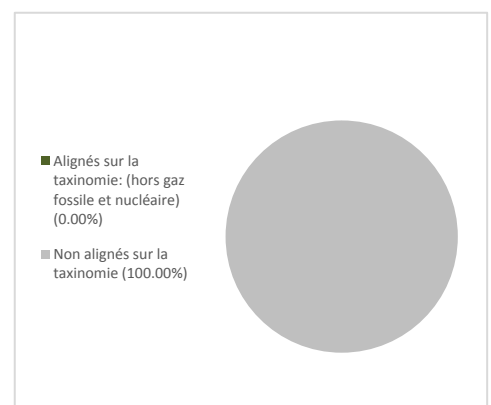
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sans objet.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Sans objet.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Les investissements inclus dans la rubrique « Autres » sont des titres d'État et des instruments dérivés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Il y a certaines protections environnementales et sociales obtenues en appliquant des PIN. Le cas échéant, elles sont appliquées aux titres sous-jacents.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) dans notre **Fund Centre**.

### **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:**

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations importantes relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.abrdn.com](http://www.abrdn.com) sous **Fund Centre**.